

Traitements des députés—Loi

Les néo-démocrates qui occupent les premières banquettes ont dit que nous devrions simplement utiliser l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire calculer notre augmentation selon cet indice, et majorer notre traitement seulement, non pas notre indemnité de dépenses. Il est bien étrange que ces députés néo-démocrates n'aient pas compris le symbolisme de cette restriction. Après tout, ce que nous faisons ici revêt une certaine importance dans le reste du pays. En fait, une grande partie du débat sur le bill reposait sur ce seul fait.

Récemment, le gouvernement de l'Ontario a proposé de réduire de 5 p. 100 le traitement des députés. Je voudrais signaler à la Chambre le commentaire qu'a fait à ce sujet M. Stephen Lewis, chef du Nouveau parti démocratique en Ontario. Il a qualifié cette proposition visant à réduire de 5 p. 100 le traitement des députés de geste stupide et hypocrite. Il a vu la portée d'un tel argument qui signifiait que les travailleurs devraient subir une diminution de salaire.

● (1610)

M. Broadbent: Qui parle de réduction ici?

M. MacGuigan: Personne. Nous parlons du rapport qu'il y a entre ce qui se produit ici et à l'extérieur de la Chambre. Les néo-démocrates des premières banquettes se refusent à le voir. S'ils soutiennent que nous devrions nous contenter seulement d'une hausse fondée sur celle du coût de la vie, ils laissent ainsi entendre que c'est tout ce que devraient recevoir aussi les travailleurs canadiens, qui ne devraient donc pas bénéficier d'augmentation pour productivité accrue. C'est l'interprétation qu'il y aurait lieu de donner à une telle attitude. Heureusement que certains néo-démocrates titulaires de certains postes dans certaines provinces se rendent compte de la distinction. Nous constatons aussi avec plaisir que certains qui n'assument aucune fonction dans les provinces le saisissent. Nous déplorons de ne pas pouvoir en dire autant des néo-démocrates des premières banquettes à la Chambre.

Il serait difficile de rattacher nos augmentations uniquement à l'indice des prix à la consommation. A vrai dire, il arrive qu'il dépasse l'indice composite industriel. Parfois ce dernier lui est inférieur. Si nous relierions nos majorations directement à l'indice des prix à la consommation, nous allions nous assujettir réellement à l'inflation, ce qui ne conviendrait pas. Nous n'aurions que cette unique préoccupation. Il faudrait voir à nous immuniser efficacement contre l'inflation. Beaucoup d'entre nous trouvent que les députés ne devraient pas se mettre dans une position qui les place directement sous le joug de l'inflation. Nous ne croyons pas que le traitement des députés devrait augmenter parallèlement avec l'inflation à la hausse, comme le signale Statistique Canada.

En outre, en toute justice pour ceux-ci, il ne serait tenu aucun compte de l'augmentation de leur productivité, comme c'est le cas chaque année pour tous les membres de la population active. Tel est manifestement un désavantage qui s'applique dans le cas du député. Naturellement, un journal propose que les augmentations soient limitées à l'accroissement de la productivité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quel est le taux d'accroissement de leur productivité?

M. Fairweather: Le *Globe and Mail* vient de hausser son prix de 66 p. 100.

[M. MacGuigan.]

M. MacGuigan: Le journal qui a proposé cela pour les députés n'a pas augmenté le traitement de ses journalistes ni diminué ses prix.

L'indice synthétique constitue peut-être la base la plus large. Les données de Statistique Canada en ce domaine fournissent la meilleure indication de la courbe des salaires et traitements hebdomadaires au Canada. Si nous suivons cet indice, autant dire que nous sommes disposés à nous conformer aux résultats des négociations qui se déroulent dans tout le pays, peu importe leur base. Autant dire que nous sommes disposés à nous contenter de la même augmentation que le commettant moyen. Même ainsi, il est clair que pour la période 1970-1974, nous aurions reçu, selon notre proposition, beaucoup moins que nos commettants.

J'aimerais donner les chiffres correspondants et montrer ce que deviennent le traitement et l'indemnité des députés si on les indexe d'après l'indice synthétique. De 1963 à juillet 1974, l'indice synthétique a augmenté de 114.52 p. 100. Ajoutons ce pourcentage aux chiffres de 1963. En 1963, les députés recevaient un traitement de \$12,000 et une indemnité de \$6,000. Avec cet indice, en juillet 1974, les députés auraient reçu un traitement de \$25,742.40 et une indemnité de \$12,871.20, ce qui fait \$38,613.60 en tout. C'est presque exactement le même chiffre que celui qui a été avancé en premier lieu.

Depuis la dernière augmentation, donc d'octobre 1970 à juillet 1974, l'indice synthétique a augmenté de 37.17 p. 100, ce qui donnerait un traitement de \$24,690.60 et une indemnité de \$11,065.60, soit \$35,756.20 en tout. Je le répète, c'est beaucoup plus que le montant proposé en second lieu par le leader à la Chambre, bien que l'opposition officielle de Sa Majesté ait approuvé ce montant lors de la discussion sur le bill précédent, en décembre.

Certains penseront peut-être qu'une application trop rigide de ces formules pourrait léser plus tard les membres du Parlement, ou au contraire le contribuable. Qu'elle pourrait par exemple aboutir à des augmentations de traitements et d'indemnités ou bien insuffisantes, ou bien trop élevées. Mais il n'y a personne de déraisonnable de ce côté-ci de la Chambre, je suppose. Pourquoi serait-il impossible de réexaminer plus tard la question, et peut-être de réviser ces formules? En attendant, il me semble que dans un premier temps c'est bien là la meilleure norme à respecter la plus objective pour l'immédiat. Rien n'interdit d'apporter à ce système de base les correctifs nécessaires.

J'ai parlé d'abord des formules générales à appliquer, parce qu'à mon avis elles doivent intervenir dans la fixation des niveaux actuels des traitements et des indemnités. Passons maintenant à ce sujet pour essayer d'arrêter un chiffre qui serait équitable pour les députés sans léser pour autant les contribuables, et qui soit dans l'intérêt public. Les propositions présentées, et spécialement la dernière en date, conduisent à un chiffre très inférieur à celui que donnerait l'application des formules dont j'ai parlé. Lorsqu'on parle par exemple d'une augmentation de 33½ p. 100, on offre 4 p. 100 moins que les 37 p. 100 environ que les députés auraient reçus si l'on avait appliqué de façon stricte l'indice composite des activités économiques. Voilà qui montre au public, je pense, que les députés assument sérieusement leurs responsabilités. Que loin de chercher à remplir leurs poches, ils désirent trouver une solution équitable pour tous, contribuables compris.